

**INSTITUT D'ETUDES JUDICIAIRES**

**DE**

**BREST**

**Examen d'accès au CRFPA**

**Session 2010**

**Deuxième épreuve d'admissibilité**

**PROCEDURE CIVILE**

**Nota** : article 11 de l'arrêté du 11 septembre 2003

« Lors des épreuves, les candidats peuvent utiliser les codes et recueils de lois et décrets annotés, à l'exclusion des codes commentés. Ils peuvent également se servir de codes ou recueils de lois et décrets ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence sans autres notes que des références à des textes législatifs ou réglementaires. Tout incident est soumis au jury, qui peut prononcer la nullité de la composition. »

## PROCEDURE CIVILE

1°) Monsieur BERNARD est propriétaire à GUIPAVAS d'une maison d'habitation qui jouxte la propriété de sa tante, Madame Y. Celle-ci vient de décéder à LORIENT. Les héritiers se sont réunis et souhaitent mettre en vente la maison de la tante en vente. Monsieur BERNARD sans être opposé, émet toutefois une réserve en ce que la construction d'un hangar édifié par la tante en septembre 1980 empiète sur sa propriété, sachant que les propriétés ne sont pas bornées.

Il souhaite que ce problème soit réglé, mais n'envisage pas d'initier une procédure.

Les copartageants ne souhaitent pas rester dans cette situation. Vous les conseillez dans leur choix de procédure en leur précisant la juridiction compétente.

2°) Devant la juridiction compétente que vous venez de saisir, se pose un problème de faux en écriture à propos d'un contrat d'assurance vie, dont un des co-partageant demande la réintégration dans l'actif successoral, estimant qu'il a été fait une semaine avant le décès de sa tante, dont il estime qu'elle n'avait pas tout ses esprits. Il soupçonne, qu'un de ses cousins, a imité grossièrement la signature de la tante. Il a donc saisi le juge pénal. Il souhaite que ce problème de faux soit réglé avant l'issue du procès civil. Quid de la procédure civile ? Que doit faire son avocat, devant quelle juridiction... ?

3°) Monsieur BERNARD n'est pas du tout satisfait de cette situation. Il souhaite faire appel de l'ordonnance qui vient d'être rendue. Son appel est – il recevable ? Décrivez la procédure prévue.

4°) Un des copartageant considère qu'en bornant les propriétés, la dossier avancerait plus vite, il permettrait de voir si effectivement il y a ou pas un empiètement. Qu'en est il de la procédure à mettre en œuvre ?